

**SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT  
COMMUNE DU LAVANDOU  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**  
Siège social : Mairie du Lavandou – 83 980 LE LAVANDOU  
Tél. : 04 94 05 15 70

Ref : GB/FB

Décision n°1072 par délégation du Conseil Syndical

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE –  
CONTROLE DE LA DSP ASSAINISSEMENT (PARTIE TRAITEMENT) ET SUIVI DES TRAVAUX CONCESSIONS  
ASSOCIES (ANNULE ET REMPLACE LA DM N°1071)**

**Le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Syndical en date du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil syndical donne délégation à Monsieur le Président « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Vu** la Décision Municipale n°1071 en date du 6 mars 2024,

**Considérant** qu'un contrôle de la délégation de service public assainissement (partie traitement) et un suivi des travaux concessionnaires associés par un bureau d'études spécialisé s'avèrent nécessaires compte tenu de la technicité de la mission,

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence l'offre proposée par la SARL EURYECE a été jugée économiquement la plus avantageuse, d'un point de vue technique et financier,

**Considérant** qu'il y a donc lieu de lui confier l'accord-cadre à bons de commande relatif à la mission susmentionnée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Décision Municipale n°1071 en date du 6 mars 2024 est annulée et remplacée par la présente Décision Municipale.

**ARTICLE 2** : Un accord-cadre à bons de commande est passé avec le bureau d'études EURYECE, sis 10 allée des Gonsards, zone industrielle du Bois des Lots, 26 130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.

**ARTICLE 3** : L'accord-cadre est conclu sans montant minimum des prestations, et avec un montant maximum des prestations de 22 000 € HT par période. La durée de l'accord-cadre est de 1 an. Il est reconductible par tacite reconduction 3 fois par période annuelle sans que sa durée totale toutes périodes de reconduction confondues ne puisse excéder 4 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-258301167-20240531-DM1072-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024  
Publication : 04/06/2024

**ARTICLE 4** : Monsieur le président est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent accord.

**ARTICLE 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du comité syndical.

**ARTICLE 6** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions du SIA.

Fait au Lavandou, le 31 mai 2024

Le Président,  
Gil BERNARDI

*Gil Bernardi*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-258301167-20240531-DM1072-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024